

Editorial

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

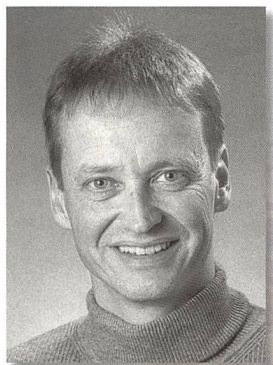
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Fridolin Wicki
Responsable de la Direction
fédérale des mensurations
cadastrales

Chère lectrice, cher lecteur

Le présent numéro de «cadastre» est essentiellement consacré aux organisations internationales actives dans le domaine des mensurations cadastrales, à leurs missions et aux liens qu'elles entretiennent avec la Suisse. Peut-être vous demandez-vous si les notions de «mensuration officielle» et d'«international» ne sont pas fondamentalement étrangères l'une à l'autre. Les droits réels immobiliers et la mensuration officielle par voie de conséquence sont des domaines où l'ancrage national est traditionnellement fort, tant pour ce qui concerne le cadre juridique et culturel dans lequel ils s'inscrivent qu'au niveau de leur structure organisationnelle. Si les systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers existant à travers le monde sont très proches les uns des autres sur le principe, des divergences de fond les séparent toutefois, même en Europe ou au sein de l'Union européenne (UE). Ce sont précisément ces différences et la diversité qui leur est associée qui font le sel des contacts noués au plan international. Nous pouvons ainsi tirer des enseignements des autres systèmes, soupeser et examiner leurs avantages et leurs inconvénients respectifs afin de ne retenir que les aspects bénéfiques pour la Suisse. Notre pays dispose par ailleurs d'un système cadastral pouvant servir d'exemple à d'autres nations – la Suisse ne manque pas d'arguments dans le domaine de la mensuration officielle. Outre les organisations présentées, certaines des activités déployées, notamment au sein de l'UE, revêtent une grande importance pour la mensuration officielle. Deux d'entre elles font l'objet d'un éclairage particulier dans le présent numéro:

- Une infrastructure européenne de géodonnées est actuellement mise en place sur la base de la directive INSPIRE de l'UE. Les géodonnées de référence de cette infrastructure proviendront pour l'essentiel des mensurations cadastrales.
- Les règles en vigueur au sein de l'UE en matière de libre circulation des travailleurs, de liberté d'établissement et de libre prestation de services devraient elles aussi influencer grandement sur l'exercice de notre métier dans notre champ de compétence.

Le présent numéro de «cadastre» nous fournit également l'occasion de revenir sur la question des servitudes foncières. Il était prévu, dans les projets initiaux de la Réforme de la mensuration officielle (REMO), d'intégrer les servitudes foncières géométriquement représentables aux données de la mensuration officielle. Bien que cette idée n'ait pas été mise en oeuvre à l'échelon fédéral, certains cantons ont inclus les servitudes foncières dans la MO au titre d'exigences cantonales supplémentaires. Du point de vue de la Direction fédérale des mensurations cadastrales, il serait opportun de lancer le débat de la pertinence et de l'utilité d'une intégration des servitudes foncières à l'échelle de la Suisse entière. Vous me permettrez enfin de vous remercier de votre précieux concours au cours de l'année qui s'achève et de vous souhaiter, à vous, à vos collaborateurs et à vos proches, de joyeuses fêtes et une bonne année 2011.

Je vous souhaite pour l'heure une agréable lecture du présent numéro!

Fridolin Wicki

Responsable de la Direction fédérale des mensurations cadastrales